

Instructions aux tuberculeux

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **15 (1907)**

Heft 10

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page		Page
Instructions aux tuberculeux	109	L'activité de la Société russe de la Croix-	
Février 1871 (Suite)	111	Rouge en temps de paix (Suite)	117
Exercice de campagne de la Société mili-		Nouvelles de l'activité des sociétés: Val-de-	
taire sanitaire de Bâle	115	Travers	120

Instructions aux tuberculeux

Nous avons été souvent frappé du nombre de malades atteints d'un commencement de phtisie pulmonaire, auxquels le médecin et l'entourage — qui savent ce qui en est — laissent ignorer de quelle maladie il s'agit, alors que dans beaucoup, dans la plupart des cas, il serait au contraire nécessaire, peut-être même indispensable, en tous cas utile, d'avertir le malade de quoi il est atteint.

La tuberculose est une maladie contagieuse, un membre de la famille peut en contaminer d'autres si l'on ne prend vis-à-vis de lui et de ceux qui l'entourent certaines mesures de défense (mesures prophylactiques) et certaines précautions. Il en est de même pour la scarlatine; mais voyez la différence: Tout le monde est d'accord — quoique cela soit souvent désagréable — de prendre vis-à-vis d'un scarlatineux les mesures reconnues nécessaires: l'éloignement du malade ou son isolement, les précautions de toilette du personnel de garde pour éviter de transporter les germes de la maladie d'une chambre à l'autre, la désinfection de la

chambre et de tout ce qui a été en contact avec le scarlatineux; ce sont autant de mesures auxquelles se soumettent les gens dans l'intérêt des autres membres de la famille et de la collectivité en général.

Et que fait-on vis-à-vis du poitrinaire? Trop souvent rien! On le laisse cracher à terre, embrasser ses enfants, ses frères ou ses sœurs, on ne dit rien lorsque ceux-ci s'installent et jouent sur le lit même du malade. On ne se soucie guère de la propreté de la chambre qu'il habite, ni de l'aération, ni même d'y laisser pénétrer largement le soleil, ce purificateur par excellence, ce destructeur de microbes et de bacilles. Non, on laisse faire; pourquoi? par nonchalance, pour ne pas faire de la peine au tuberculeux, pour qu'il ne sache pas qu'il est malade, qu'il est très malade, pour qu'il continue à ignorer qu'il est poitrinaire! Et ceci au détriment des autres qu'il va contaminer, qui deviendront phtisiques à leur tour; au lieu d'un malade il y en aura plusieurs, au lieu d'un mort ce seront d'autres membres de la famille

qui paieront leur tribu à la grande faucheuse qu'est la tuberculose!

Et cependant il ne serait certes ni difficile ni bien coûteux de prendre quelques mesures prophylactiques et d'empêcher que la maladie ne fasse tache d'huile.

Nous ne voulons certes pas faire du tuberculeux un pestiféré qu'on n'irait pas voir ou qu'on craindrait de toucher, nous ne voulons point le séquestrer ni le mettre au ban de la société, nous ne voulons pas en faire un paria.

Nous ne voulons pas même prendre vis-à-vis de lui des mesures aussi rigoureuses qu'il est coutume de le faire pour un scarlatineux, mais nous demandons qu'on empêche le tuberculeux de nuire, qu'on lui fasse comprendre comment et combien il peut nuire, et qu'on le prie, dans son intérêt et dans celui de ceux avec lesquels il vit, de se soumettre à certaines règles reconnues utiles, à certaines mesures de défense contre la maladie dont il est atteint.

Les recommandations auxquelles tout poitrinaire — tout tousseur et cracheur chronique — devrait être soumis, sont les suivantes:

1° Ne jamais cracher dans les rues, sur le plancher, ou dans la cheminée. Ne cracher que dans des récipients (crachoirs) contenant un désinfectant.

2° En promenade, se servir d'un crachoir de poche, à la maison d'un crachoir de table ou de chambre, sorte de bol contenant une solution désinfectante (Sublimé, Lysol, Lysoforme, Acide phénique, ou d'autres recommandés par le médecin traitant). Une forte solution de carbonate de soude des lessiveuses est aussi un très bon désinfectant qu'on trouvera dans chaque ménage.

3° Vider le crachoir chaque jour dans les water-closets, jamais sur les tas d'or-

dures ni sur l'évier ou autre part. Lorsqu'on l'a vidé, le laver à fond avec de l'eau bouillante, et ajouter une cuillerée à soupe du désinfectant.

4° Le linge des malades doit être souvent changé, les mouchoirs de poche le doivent être tous les jours. Avant de laver ces objets il faut jeter dessus de l'eau bouillante.

5° Le tuberculeux ne doit pas avaler ses crachats, pour ne pas propager la maladie dans tout le corps.

6° Sa chambre, exposée si possible au soleil, doit être très souvent aérée; il faut la tenir très propre (écurages fréquents, enlever la poussière au linge humide); la literie doit de temps en temps être exposée au soleil.

7° Tout malade phtisique doit, s'il est possible, occuper un lit isolé à lui seul.

8° La nourriture doit être saine et abondante.

9° Pas de boissons alcooliques; le lait pouvant être une source de dangers, le faire bouillir avant de le boire.

10° Toute chambre qu'a occupé un phtisique doit être nettoyée à fond, si possible désinfectée, soit après son départ, soit après sa mort, avant d'être occupée à nouveau.

Nous pourrions appeler ces prescriptions: les dix commandements des tuberculeux; les médecins, les Sanatoriums, les Dispensaires antituberculeux font leur possible pour répandre ces commandements dans nos populations, pour faire l'éducation hygiénique des poitrinaires, il est certain qu'ils y arrivent peu à peu, et que des notions s'infiltreront lentement dans les ruelles sombres, dans les chambres humides et mal tenues où de pauvres malheureux commencent à comprendre qu'on peut guérir de la tuberculose, et surtout qu'on peut s'en préserver.

D^r M.